



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, convoquée le 17 janvier 2022, à 20h, par voie de visioconférence.

La séance, tenue exceptionnellement à huis clos, est présidée par l'honorable Yoland Émond, maire, en présence de Rick Tanguay, directeur général et greffier-trésorier.

À laquelle étaient présents :

Isabelle Desbiens, conseillère au poste n° 3 (en visioconférence)
Christian Malouin, conseiller au poste n° 2 (sur place)
Éric Desbiens, conseiller au poste n° 6 (sur place)
Julie Guay, conseillère au poste n° 1 (en visioconférence)
Sabrina Jean, conseillère au poste n° 5 (en visioconférence)

Étaient absents :

Billy Tremblay, conseiller au poste n° 4

Étaient également présents :

1. PRÉSENCES ET QUORUM

1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance

CONSIDÉRANT que le directeur général prend note des présences;

CONSIDÉRANT que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a aucune personne(s) présente(s).

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2. VALIDATION DE LA SÉANCE

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que le président procède à la lecture de l'ordre du jour proposé;

**Rés. no
2022-001**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**Rés. no
2022-002**

2.2 Validation de la séance à huis clos, par voie de visioconférence

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 26 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyée de M. Christian Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers:

- i. Que la présente séance est tenue en visioconférence et les membres du conseil, les officiers municipaux ainsi que les citoyens peuvent y participer par voie de visioconférence
- ii. Qu'un enregistrement audiovisuel de la séance sera publié sur la page Facebook de la municipalité ainsi que sur son site internet.

**Rés. no
2022-003**

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la 12^e séance ordinaire de l'année 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal par courrier électronique le 21 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture publique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter le procès-verbal de la 12^e séance ordinaire de l'année 2021, tel que présenté et avec dispense de lecture.

Rés. no

3.2 Adoption du procès-verbal de la 3^e séance



N° de résolution
ou annotation

2022-004

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

extraordinaire de l'année 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal par courrier électronique le 22 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture publique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter le procès-verbal de la 3^e séance extraordinaire de l'année 2021, tel que présenté et avec dispense de lecture.

5. RAPPORTS ET DOCUMENTS D'INFORMATIONS

5.1 Rapports mensuels sur la trésorerie

Le directeur général dépose au conseil les rapports mensuels de la directrice des finances sur la trésorerie.

5.2 Rapport sur les déboursés

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 329-2007 sur le contrôle et le suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT que le directeur général a transmis aux membres du conseil, par voie de courrier électronique en date du 10 janvier 2022, un rapport détaillé sur les déboursés effectués entre le 10 décembre 2021 et le 10 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Christian Malouin, appuyée de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le dépôt du rapport sur les déboursés, montrant un total de 60 chèques, pour une somme de 83 093.46 \$.
- ii. D'entériner les dépenses présentées au rapport comme s'ils avaient été préalablement autorisés par le conseil.

5.3 Rapport mensuel du service des loisirs et de la culture

Le directeur général dépose au conseil le rapport mensuel

**Rés. no
2022-005**



N° de résolution
ou annotation

Rés. no
2022-006

Rés. no
2022-007

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

de Mme Caroline Hovington, concernant les activités du service des loisirs et de la culture.

5.4 Rapport mensuel du service de sécurité incendie

Le directeur général dépose au conseil le rapport mensuel de M. Philippe Beudet, concernant les activités du service de sécurité incendie.

7. AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 453-2022 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Chute-aux-Outardes

Mme Sabrina Jean donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° 453-2022 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Chute-aux-Outardes. Le projet de règlement sera soumis au vote du conseil lors d'une prochaine séance, en vue de son adoption.

8. AFFAIRES PRINCIPALES

8.1 Adoption des taux de taxes foncières pour l'exercice 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation. (L.R.Q., c. F-2.1, article 244.29);

CONSIDÉRANT qu'il est possible de prévoir que les taux de taxe seront imposés par résolution (art.989 C.M.);

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 425-2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter pour taux de taxes foncières de l'exercice 2022, ceux qui apparaissent dans les tableaux qui suivent :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS	
CATÉGORIES	TAUX
A) Taux de base :	1.168%
B) Taux des immeubles non résidentiels :	1.869%
C) Taux des immeubles industriels :	2.491%
D) Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	1.557%
E) Taux des terrains vagues desservis :	2.336%
E.1) Taux des immeubles agricoles :	1.168%

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES À TAUX VARIÉS	
CATÉGORIES	TAUX
A) Taux de base :	0.258%
B) Taux des immeubles non résidentiels :	0.413%
C) Taux des immeubles industriels :	0.550%
D) Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	0.344%
E) Taux des terrains vagues desservis :	0.516%
E.1) Taux des immeubles agricoles :	0.258%

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE MRC À TAUX VARIÉS	
CATÉGORIES	TAUX
A) Taux de base :	0.113%
B) Taux des immeubles non résidentiels :	0.181 %
C) Taux des immeubles industriels :	0.241%
D) Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	0.151%
E) Taux des terrains vagues desservis :	0.226%
E.1) Taux des immeubles agricoles :	0.113%

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE RÉSEAU ROUTIER À TAUX VARIÉS	
CATÉGORIES	TAUX
A) Taux de base :	0.093%
B) Taux des immeubles non résidentiels :	0.149%
C) Taux des immeubles industriels :	0.198%
D) Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	0.124%



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes**

E) Taux des terrains vagues desservis :	0.186%
E.1) Taux des immeubles agricoles :	0.093%

**Rés. no
2022-008**

8.2 Adoption des tarifs de compensation pour l'exercice 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation. (L.R.Q., c. F-2.1, article 244.29);

CONSIDÉRANT qu'il est possible de prévoir que les taux de taxe seront imposés par résolution (art.989 C.M.);

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 425-2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- ii. D'adopter pour tarifs de compensation de l'exercice 2022, ceux apparaissant dans les tableaux qui suivent:

TARIF DE COMPENSATION EAU	
CLASSE D'USAGE	TARIF PAR UNITÉ
Résidentiel :	
Moins de six logements	230 \$
Six logements ou plus	230 \$
Non résidentiel :	
Classe 1A	1 \$
Classe 1B	2 \$
Classe 1C	4 \$
Classe 2	12\$
Classe 3	23 \$
Classe 4	45 \$
Classe 5	81 \$
Classe 6	148 \$
Classe 7 et plus	368 \$
Industriel	1587 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

TARIF DE COMPENSATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

CLASSE D'USAGE	TARIF PAR UNITÉ
Résidentiel :	
Moins de six logements	209 \$
Six logements ou plus	209 \$
Non résidentiel :	
Classe 1A	1 \$
Classe 1B	4 \$
Classe 1C	7 \$
Classe 2	20 \$
Classe 3	39 \$
Classe 4	77 \$
Classe 5	141 \$
Classe 6	255 \$
Classe 7 et plus	638 \$

TARIF DE COMPENSATION POLICE

CLASSE D'USAGE	TARIF PAR UNITÉ
Résidentiel :	
Moins de six logements	73 \$
Six logements ou plus	73 \$
Non résidentiel :	
Classe 1A	1 \$
Classe 1B	1 \$
Classe 1C	2 \$
Classe 2	4 \$
Classe 3	8 \$
Classe 4	15 \$
Classe 5	26 \$
Classe 6	47 \$
Classe 7 et plus	117 \$
Industriel	117 \$



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2022-009**

**Rés. no
2022-010**

**Rés. no
2022-011**

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

8.3 Autorisation indexation des échelles salariales et taux horaires 2022

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective de travail en vigueur;

CONSIDÉRANT les dispositions des contrats individuels de travail en vigueur;

CONSIDÉRANT les tableaux présentés au conseil en appuie de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Christian Malouin, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser l'indexation de l'échelle salariale pour l'exercice 2022, tel que présentée;
- ii. D'autoriser les taux horaires des employés municipaux au 1^{er} janvier 2022, tel que présentés.

9. AFFAIRES DIVERSES

9.1 Aménagement d'une aire de glissade

CONSIDÉRANT que les activités sportives intérieures sont suspendues jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire augmenter l'offre d'activités sportives extérieures pour compenser cette situation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- iii. De demander au service des loisirs et de la culture de devancer l'aménagement de l'aire de glissade extérieure, initialement prévue pour la semaine d'activité plaisirs d'hiver.
- iv. Que l'aire de glissade soit localisée sur le terrain près de la patinoire, en apportant des modifications aux accès afin de sécuriser le site.
- v. D'aménager l'aire de glissade extérieure en respectant les dispositions du guide d'aménagement, de gestion et d'exploitation des aires de glissade publié par l'Association québécoise du loisir municipal.

9.2 Appui à alliance forêt boréale pour la stratégie de protection du caribou forestier



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards et une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022 ;

CONSIDÉRANT que 34 municipalités sur les 65 présentes sur le territoire d'Alliance forêt boréale, soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, dépendent de l'industrie forestière ;

CONSIDÉRANT que les retombées de la filière forestière sur le territoire de l'Alliance forêt boréale sont énormes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard \$ en salaire ;

CONSIDÉRANT que cette stratégie de protection met en péril l'avenir et la survie des communautés forestière en causant la perte de plusieurs centaines d'emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT que le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne que 25% de son aire de répartition alors qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables ;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques ont des impacts sur le caribou forestier et son habitat ;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques poussent les espèces fauniques à migrer vers le nord, et ce, plus rapidement que les végétaux ;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques modifient les forêts situées au nord de la limite nordique des forêts attribuables pour en faire des habitats propices pour le caribou forestier ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du matériau bois sont les meilleurs moyens dont dispose le Québec pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite accentuer la lutte contre les changements climatiques, mais que cette stratégie de protection restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier ;

CONSIDÉRANT que les hardes isolées de caribous de Charlevoix, Val-d'Or et de la Gaspésie ont une dynamique de population et un territoire qui leur sont propre ;

CONSIDÉRANT que pour faire une démonstration claire sur l'état des populations du caribou forestier, il faut réaliser de nouveaux inventaires de population afin de comparer les résultats à ceux des inventaires réalisés en 2018-2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets portant sur différents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

scénarios d'aménagement sont en cours de réalisation sur le territoire forestier afin d'identifier des pistes de solutions pour concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier ;

CONSIDÉRANT que la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards aura des impacts importants sur le volume disponible à la récolte, sur les travaux d'aménagement forestier, sur la structure industrielle et entrepreneuriale présente dans les communautés forestières, sur la villégiature du territoire public, sur les activités récréotouristiques, sur les territoires fauniques structurés et conséquemment sur la vitalité des communautés forestières du territoire d'Alliance forêt boréale;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Christian Malouin, appuyée de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- a. De reporter le point à une prochaine séance du conseil.

**Rés. no
2022-012**

10. Période de questions

CONSIDÉRANT que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :


- i. De fermer la période de questions.

**Rés. no
2022-013**

11. Fermeture de la séance

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de M. Christian Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 19h50.


Yolande Émond,
maire.


Rick Tanguay,
directeur général et
greffier-trésorier.